

La facture électronique : c'est quoi ?

Résumé de la facture électronique :

La facture électronique est une facture émise, envoyée, reçue et conservée sous format numérique. Elle est structurée (souvent en XML ou EDI), permettant un traitement automatisé. Elle garantit l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité via des procédés comme la signature électronique. Elle est conservée électroniquement pendant une période légale. La facture électronique vise à améliorer l'efficacité, réduire les coûts et lutter contre la fraude fiscale, et elle devient progressivement obligatoire dans plusieurs pays, dont la France d'ici 2026.

La facture électronique est une facture qui est émise, transmise, reçue et archivée sous une forme numérique, sans support papier. Elle se distingue par son format dématérialisé, permettant des échanges plus rapides, sécurisés et souvent automatisés entre les entreprises ou avec les administrations publiques. Voici ses principales caractéristiques :

1. **Format structuré** : Contrairement à une simple facture scannée ou en PDF, une facture électronique est généralement produite dans un format structuré (comme XML, UBL ou EDIFACT), ce qui permet un traitement automatique par les logiciels de comptabilité et de gestion. Cela facilite également l'intégration des données sans intervention manuelle.

2. **Transmission électronique** : Elle est envoyée et reçue par voie électronique, soit via un réseau sécurisé, une plateforme dédiée (comme Chorus Pro pour les factures vers l'administration publique en France), ou des systèmes d'échange de données informatisés (EDI).

3. **Authenticité et intégrité** : Pour être conforme à la législation, la facture électronique doit garantir l'authenticité de l'origine (que l'émetteur est bien celui qu'il prétend être), l'intégrité du contenu (qu'il n'a pas été modifié), et la lisibilité (compréhensible pour le destinataire). Cela peut être assuré par des procédés comme la signature électronique ou l'usage de plateformes certifiées.

4. **Conservation électronique** : Les factures électroniques doivent être archivées dans un format électronique pendant une période légale déterminée, souvent 10 ans, avec des dispositifs assurant leur intégrité au fil du temps.

La mise en place de la facture électronique vise à améliorer l'efficacité des processus comptables, à réduire les coûts (moins de papier, moins de temps de traitement), à renforcer la traçabilité, et à lutter contre la fraude fiscale.

Dans certains pays, la facture électronique est déjà obligatoire pour les échanges entre entreprises ou avec l'administration publique. En France, par exemple, l'obligation de passer à la facture électronique pour toutes les entreprises sera mise en place progressivement **d'ici 2026**.